

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

REÇU
20 JUN 2024
S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 23/2024

Séance du 19 juin 2024 - 9h00

Recours à l'apprentissage

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 5 juin 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (visio) et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Contexte

Le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En tant que Pôle-relais zones humides, le Forum des Marais Atlantiques (FMA) a pour mission de bancariser, diffuser et valoriser les connaissances et les actualités relatives aux zones et milieux humides.

Un contrat d'apprentissage a été conclu pour la période scolaire 2023/2024 et a permis de lancer quelques actions de communication : communication sur les réseaux sociaux, plaquette mécénat, plaquette de présentation du FMA, appui sur les projets, etc. Une nouvelle demande de financement

a été faite auprès du CNFPT et a été acceptée. Il est donc proposé aux membres du comité syndical de recruter un(e) nouvel(le) apprenti(e) pour la période scolaire 2024/2025.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction	Chargé(e) de communication	Licence professionnelle chargé(e) de communication des collectivités territoriales et des associations	12 mois

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'individualiser les crédits nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Rémi JUSTINIEN

Président



Le secrétaire de séance

Alain.BURNET



REÇU
20 JUIN 2024
S/P ROCHEFORT

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2024